



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Lettre d'information "Certificats d'économies d'énergie"

Novembre 2020

Éditorial

Le dispositif CEE, qui connaît des niveaux historiquement hauts de dépôts de demandes CEE (ces trois derniers mois, les dépôts de demandes représentent en moyenne 61 TWhc par mois) accompagne pleinement le plan de relance, avec notamment le coup de pouce « chauffage des bâtiments tertiaires », qui concerne à la fois les bâtiments publics et les bâtiments privés.

Concernant le tertiaire public, les ministres Jacqueline GOURAULT et Emmanuelle WARGON présideront un webinaire le vendredi 27 novembre 2020 à 10h00, afin d'informer les collectivités sur les mesures du plan de relance en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments publics et sur les dispositifs d'accompagnement disponibles.

Concernant le tertiaire privé, le gouvernement a annoncé, dans le cadre du plan de relance, la mise en place à partir d'octobre 2020 d'un nouveau crédit d'impôt pour la rénovation énergétique des locaux tertiaires des TPE et PME. Ce crédit d'impôt exceptionnel est destiné aux TPE et des PME, de tous les secteurs d'activité, soumises à l'impôt sur le revenu ou l'impôt sur les sociétés, propriétaires ou locataires de leurs locaux, qui engagent des travaux d'amélioration d'efficacité énergétique de leurs bâtiments tertiaires (bureaux, commerces, entrepôts...).

Le montant de ce crédit d'impôt est de 30% des dépenses éligibles, dans la limite de 25 000€ par entreprise.

Cette aide est ouverte pour les dépenses engagées entre le 1er octobre 2020 (devis daté et signé postérieurement au 1er octobre) et le 31 décembre 2021. Les travaux de rénovation énergétique éligibles sont les suivants :

- Isolation : combles ou de toitures, murs, toitures terrasses
- Chauffe-eau solaire collectif
- Pompe à chaleur (PAC de type air/eau, eau/eau ou sol/eau, y compris PAC hybrides, PAC à absorption et PAC à moteur gaz)
- Chaudière biomasse collective
- Ventilation mécanique simple flux ou double flux
- Raccordement d'un bâtiment tertiaire à un réseau de chaleur ou à un réseau de froid
- Systèmes de régulation/programmation du chauffage et de la ventilation
- En outre-mer uniquement : réduction des apports solaires par la toiture ; protections des baies contre le rayonnement solaire ; climatiseur performant.

L'obtention de l'aide sera conditionnée à la réalisation des travaux par un professionnel qualifié reconnu garant de l'environnement (RGE).

Ce crédit d'impôt est cumulable avec les certificats d'économies d'énergie et notamment le « coup de pouce chauffage des bâtiments tertiaires ». Les entreprises peuvent également faire appel aux prêts Eco-énergie de BPI France afin de financer le reste à charge.

Pour se renseigner et bénéficier de conseils quant aux travaux à entreprendre ou aux conditions de l'aide, les entreprises peuvent contacter le réseau FAIRE :

- contacter les conseillers FAIRE via le site www.faire.gouv.fr
- appeler le numéro de téléphone national : 0 808 800 700
- se rendre dans l'espace FAIRE le plus proche <https://www.faire.gouv.fr/trouver-un-conseiller>

Laurent MICHEL
Directeur général de l'énergie et du climat

Volume de CEE délivrés et en cours d'instruction

Au 1^{er} novembre 2020 :

CEE classique :

- 1880 TWhcumac ont été délivrés depuis le début du dispositif.
- 1264 TWhcumac ont été délivrés depuis le 1er janvier 2015.
- 628 TWhcumac ont été délivrés depuis le 1er janvier 2018.
- le stock de demandes en cours d'instruction s'élève à 107 TWhcumac.

CEE précarité :

- 658 TWhcumac ont été délivrés depuis le 1er janvier 2016 (et donc depuis le début du dispositif).
- 484 TWhcumac ont été délivrés depuis le 1er janvier 2018.
- le stock de demandes en cours d'instruction s'élève à 144 TWhcumac.

NB : Dans les statistiques ci-dessus, les CEE délivrés et en attente de paiement des frais d'enregistrement sont inclus dans les totaux cumulés de CEE délivrés.

Chronique des dépôts et délivrances de CEE :

Le fichier des dépôts et délivrances de CEE historique actualisé a été mis en ligne au [lien suivant](#).

CEE délivrés : typologie par type de déposant et d'opération

Entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 octobre 2020 :

CEE classique et précarité :

- 28,3 TWhcumac à des collectivités territoriales et 18,5 TWhcumac à des bailleurs sociaux ;
- 85,75 % obtenus dans le cadre d'opérations standardisées, 5 % via des opérations spécifiques, et 9,3 % via des programmes d'accompagnement.

CEE classique :

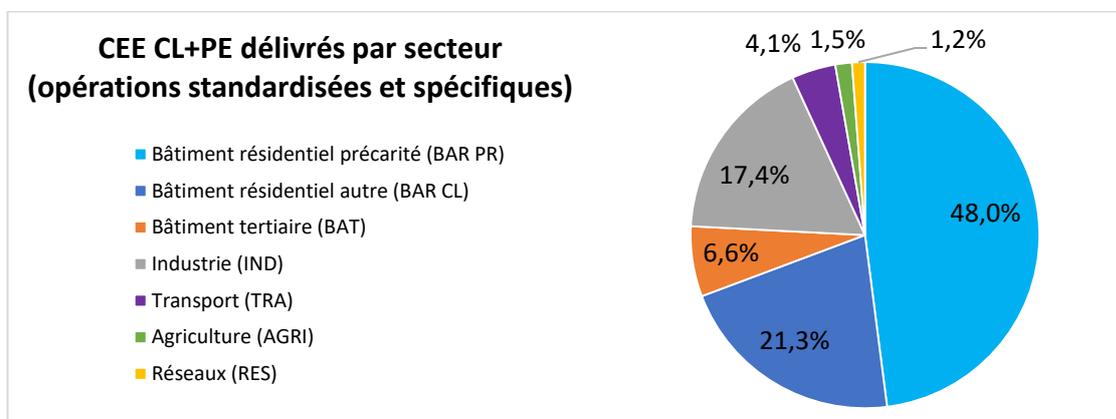
- 24,4 TWhcumac à des collectivités territoriales et 1,6 TWhcumac à des bailleurs sociaux ;
- 80,5 % obtenus dans le cadre d'opérations standardisées, 4,3 % via des opérations spécifiques, et 15,2 % via des programmes d'accompagnement.

CEE précarité :

- 3,9 TWhcumac à des collectivités territoriales et 16,9 TWhcumac à des bailleurs sociaux ;
- 92,4 % obtenus dans le cadre d'opérations standardisées, 5,8 % via des opérations spécifiques, et 1,8 % via des programmes d'accompagnement.

Opérations standardisées et spécifiques : typologie par secteur

Entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 octobre 2020, les CEE délivrés pour des opérations standardisées et spécifiques se répartissent de la façon suivante (CEE classique et précarité) :

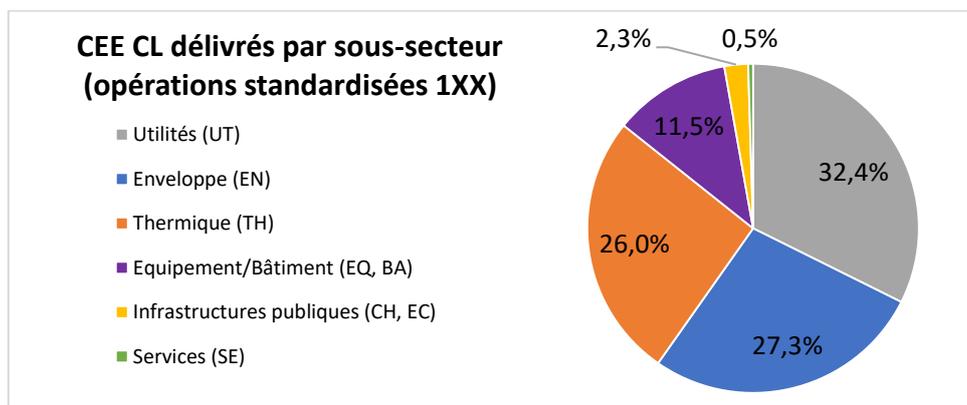


Opérations standardisées : typologie par sous-secteur et par fiche

Entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 octobre 2020 :

CEE classique :

Les volumes de CEE délivrés pour les opérations standardisées « P3 » (fiches numérotées 1XX) se répartissent de la façon suivante :

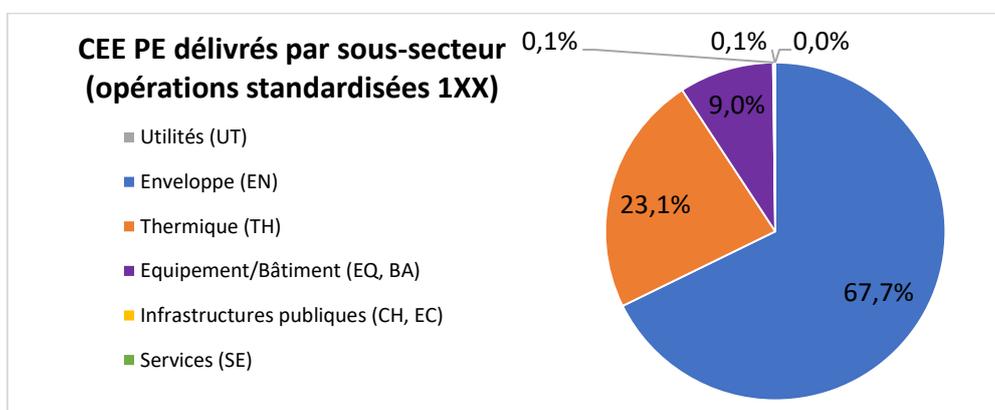


Les fiches suivantes représentent 75% de ces volumes délivrés :

Référence	Intitulé de l'opération standardisée	%
IND-UT-117	Système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid	20,12%
BAR-EN-101	Isolation de combles ou de toitures	9,38%
BAR-TH-160	Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire	7,41%
BAR-EN-103	Isolation d'un plancher	7,21%
BAR-EN-102	Isolation des murs	5,00%
IND-UT-121	Matelas pour l'isolation de points singuliers	3,27%
BAR-TH-106	Chaudière individuelle à haute performance énergétique	2,85%
BAR-EQ-111	Lampe à LED de classe A+ (< 01/10/2017) Lampe de classe A++ (> 01/10/2017)	2,32%
BAR-TH-104	Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau	2,28%
AGRI-TH-104	Système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid hors tanks à lait	2,09%
IND-UT-116	Système de régulation sur un groupe de production de froid permettant d'avoir une haute pression flottante	2,01%
IND-BA-112	Système de récupération de chaleur sur une tour aéroréfrigérante	1,79%
IND-UT-102	Système de variation électronique de vitesse sur un moteur asynchrone	1,71%
RES-CH-108	Récupération de chaleur fatale pour valorisation sur un réseau de chaleur ou vers un tiers (France métropolitaine)	1,68%
BAT-TH-146	Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire	1,67%
BAT-EN-103	Isolation d'un plancher	1,66%
BAT-TH-139	Système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid	1,64%
IND-UT-129	Presse à injecter tout électrique ou hybride	1,54%

CEE précarité :

Les volumes de CEE délivrés pour les opérations standardisées « P3 » (fiches numérotées 1XX) se répartissent de la façon suivante :



Les fiches suivantes représentent 97% de ces volumes délivrés :

Référence	Intitulé de l'opération standardisée	%
BAR-EN-101	Isolation de combles ou de toitures	32,97%
BAR-EN-103	Isolation d'un plancher	21,06%
BAR-EN-102	Isolation des murs	10,83%
BAR-EQ-111	Lampe à LED de classe A+ (< 01/10/2017) Lampe de classe A++ (> 01/10/2017)	8,90%
BAR-TH-160	Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire	6,81%
BAR-TH-106	Chaudière individuelle à haute performance énergétique	6,54%
BAR-TH-104	Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau	3,67%
BAR-EN-104	Fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant	1,69%
BAR-TH-107	Chaudière collective haute performance énergétique	1,21%
BAR-EN-105	Isolation des toitures terrasses	0,99%
BAR-TH-107-SE	Chaudière collective haute performance énergétique avec contrat assurant la conduite de l'installation	0,78%
BAR-TH-113	Chaudière biomasse individuelle	0,72%
BAR-TH-127	Ventilation mécanique simple flux hygro-réglable (France métropolitaine)	0,67%
BAR-TH-145	Rénovation globale d'un bâtiment résidentiel (France métropolitaine)	0,62%

CEE classique et précarité :

Les fiches suivantes représentent 85% des volumes de CEE délivrés pour les opérations standardisées « P3 » (fiches numérotées 1XX) :

Référence	Intitulé de l'opération standardisée	%
BAR-EN-101	Isolation de combles ou de toitures	20,65%
BAR-EN-103	Isolation d'un plancher	13,83%
IND-UT-117	Système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid	10,50%
BAR-EN-102	Isolation des murs	7,79%
BAR-TH-160	Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire	7,12%
BAR-EQ-111	Lampe à LED de classe A+ (< 01/10/2017) Lampe de classe A++ (> 01/10/2017)	5,47%
BAR-TH-106	Chaudière individuelle à haute performance énergétique	4,62%
BAR-TH-104	Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau	2,95%
IND-UT-121	Matelas pour l'isolation de points singuliers	1,71%
BAR-EN-104	Fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant	1,42%
BAR-TH-107	Chaudière collective haute performance énergétique	1,14%
AGRI-TH-104	Système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid hors tanks à lait	1,09%
IND-UT-116	Système de régulation sur un groupe de production de froid permettant d'avoir une haute pression flottante	1,05%
IND-BA-112	Système de récupération de chaleur sur une tour aéroréfrigérante	0,93%
IND-UT-102	Système de variation électronique de vitesse sur un moteur asynchrone	0,89%
RES-CH-108	Récupération de chaleur fatale pour valorisation sur un réseau de chaleur ou vers un tiers (France métropolitaine)	0,88%
BAT-EN-103	Isolation d'un plancher	0,87%
BAT-TH-146	Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire	0,87%
BAT-TH-139	Système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid	0,86%
IND-UT-129	Presse à injecter tout électrique ou hybride	0,81%

« Coup de pouce chauffage » et « Coup de pouce isolation »

63 entreprises sont référencées sur le [site internet du ministère](#) au 29 octobre 2020 : 41 se sont engagées à la fois sur le « Coup de pouce chauffage » et le « Coup de pouce isolation », 20 se sont engagées uniquement sur le « Coup de pouce chauffage », et 2 se sont engagées uniquement sur le « Coup de pouce isolation ».

Statistiques « Coup de pouce chauffage » :

Les statistiques ci-dessous couvrent la période allant de janvier 2019 à octobre 2020, et sont établies à partir des fichiers de *reporting* statistique transmis par les signataires « coup de pouce chauffage ».

Remplacement des chaudières :

	Energie d'arrivée		
	Chauffage ENR	Chauffage gaz	Total
Nombre de travaux engagés	215 697	280 899	496 596
dont Nombre de travaux achevés	173 354	207 876	381 230
dont Nombre des incitations financières versées	91 102	152 880	243 982
pour un Montant d'incitations financières versées	377,4 M€	150,1 M€	527 M€

Les travaux engagés se répartissent comme suit :

Energie d'origine		Energie d'arrivée		
		Chauffage ENR	Chauffage gaz	Total
	Charbon	8 279 (4%)	412 (0%)	8 691 (2%)
	Fioul	154 713 (72%)	22 049 (8%)	176 762 (36%)
	Gaz	52 705 (24%)	258 438 (92%)	311 143 (63%)
	Non précisé	- (0%)	- (0%)	- (0%)
		215 697 (100%)	280 899 (100%)	496 596 (100%)

On estime que les travaux engagés permettront aux ménages concernés d'économiser chaque année 310 M€ sur leurs factures énergétiques et d'éviter chaque année l'émission de 1,41 Mt_{CO2}.

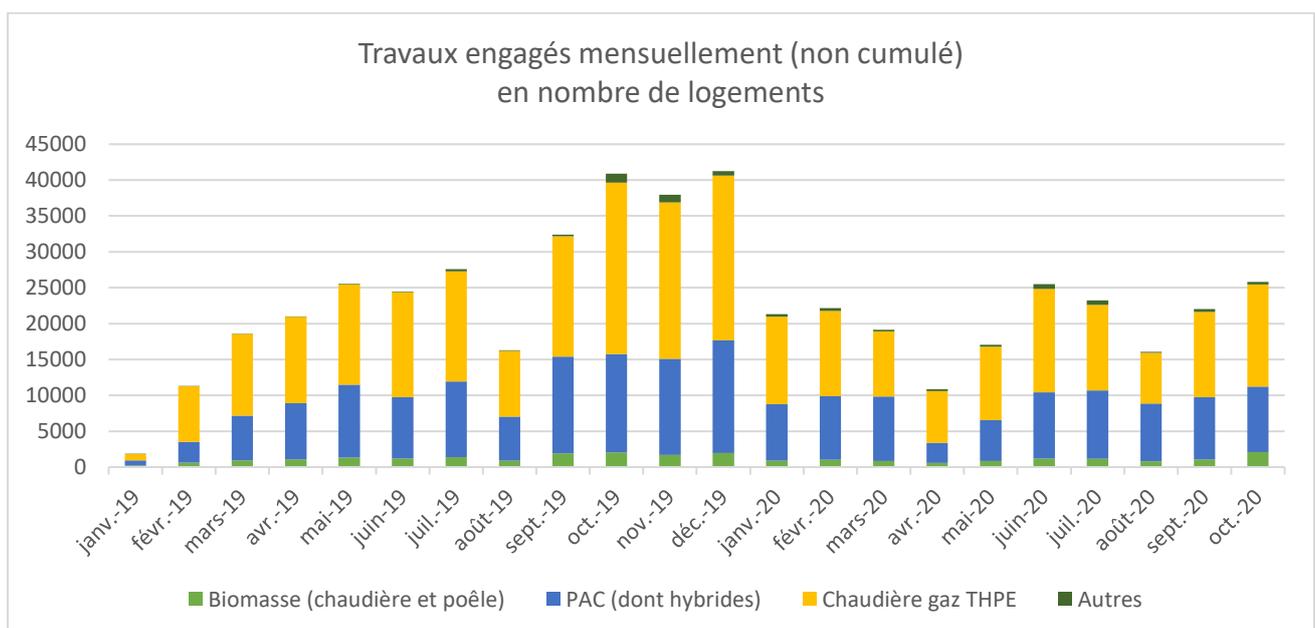
Remplacement des conduits d'évacuation des produits de combustion :

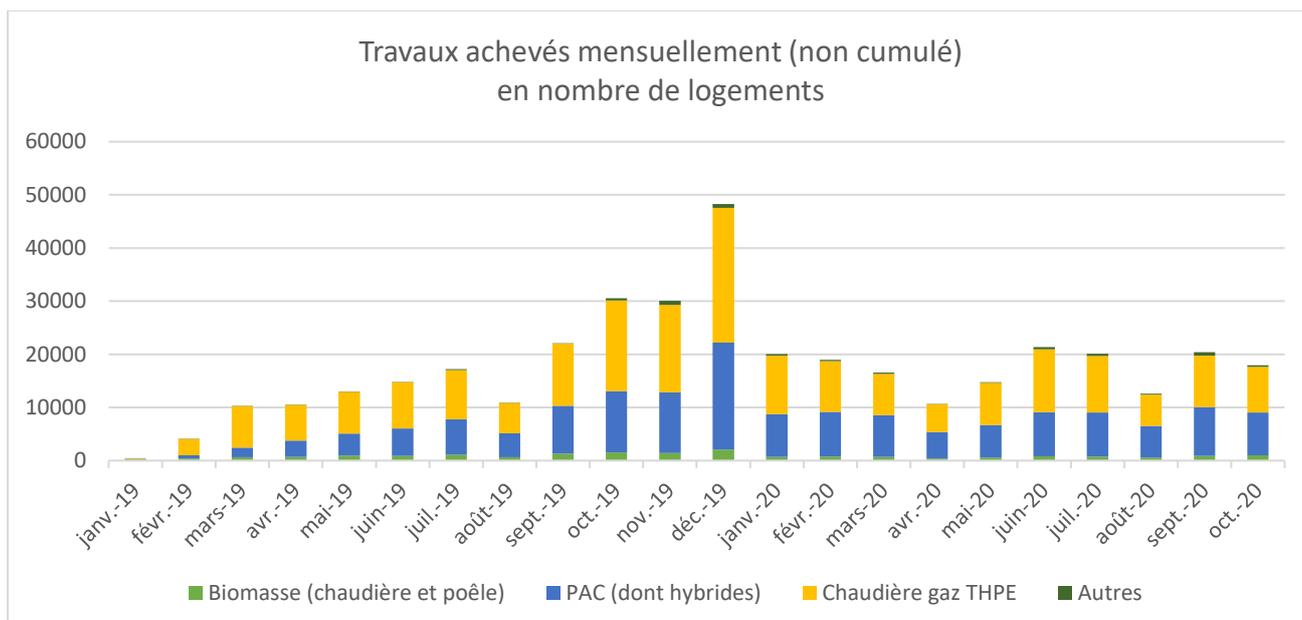
		Conduit EVA PDC
		Nombre de logements
Nombre de travaux engagés		810
dont Nombre de travaux achevés		508
dont Nombre des incitations financières versées		437
pour un Montant d'incitations financières versées		306 585 €

Remplacement des émetteurs électriques :

	Emetteur électrique	
	Nombre de logements	Nombre d'appareils
Nombre de travaux engagés	4 912	24 151
dont Nombre de travaux achevés	3 801	19 497
dont Nombre des incitations financières versées	1 091	6 201
pour un Montant d'incitations financières versées	614 988 €	

Rythme mensuel (objectif à terme évalué au moment du lancement : 25 000 travaux par mois) :





Taux de ménages en situation de précarité énergétique (PE) et de grande précarité énergétique (GPE) bénéficiant d'incitations financières versées :

	Biomasse (chaudière et poêle)	PAC (dont hybrides)	Chaudière gaz THPE
Taux PE ou GPE pour les incitations financières versées	42%	50%	41%
Taux GPE pour les incitations financières versées	24%	31%	21%

Volumes CEE :

On estime que les travaux engagés correspondent à environ 167,5 TWhc (dont environ 8,2 TWhc pour octobre 2020), dont 28,3 TWhc rapportables au titre de la DEE et 139 TWhc de bonification.

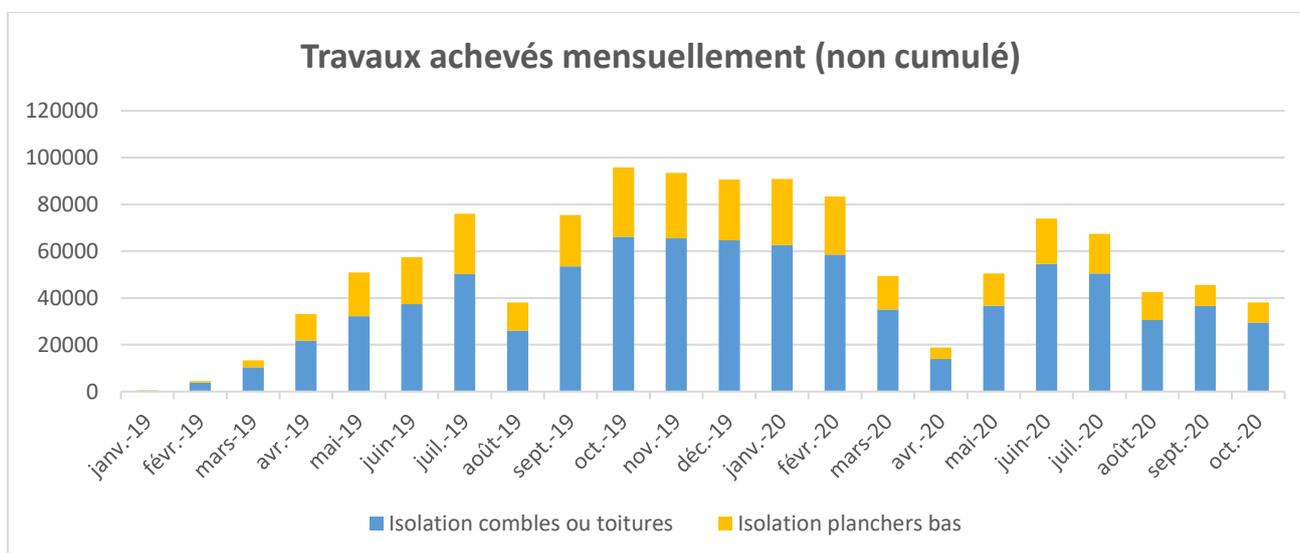
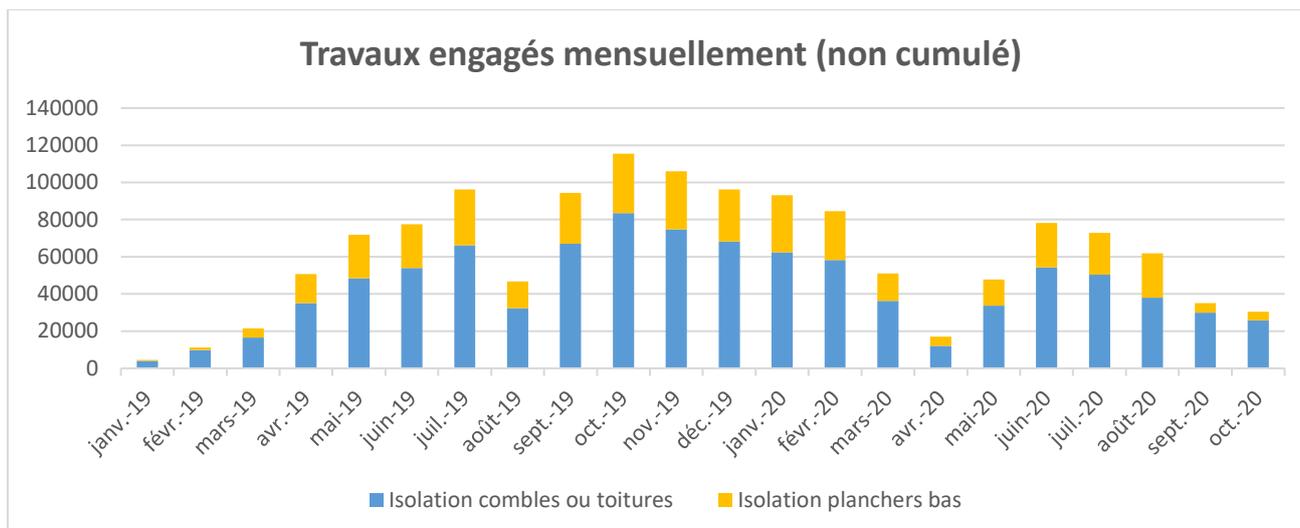
Statistiques « Coup de pouce isolation » :

Les statistiques ci-dessous couvrent la période allant de janvier 2019 à octobre 2020, et sont établies à partir des fichiers de *reporting* statistique transmis par les signataires « coup de pouce isolation ».

	Combles ou toitures	
	Nombre de logements	Surface (en Mm ²)
Nombre de travaux engagés	960 751	81,6 Mm ²
dont Nombre de travaux achevés	840 675	71 Mm ²
dont Nombre des incitations financières versées	622 341	52,6 Mm ²
pour un Montant d'incitations financières versées	923,8 M€	

	Planchers bas	
	Nombre de logements	Surface (en Mm ²)
Nombre de travaux engagés	404 006	26,5 Mm ²
dont Nombre de travaux achevés	349 370	22,6 Mm ²
dont Nombre des incitations financières versées	272 259	17,5 Mm ²
pour un Montant d'incitations financières versées	474,5 M€	

Rythme mensuel (objectif à terme évalué au moment du lancement : 25 000 travaux par mois) :



Taux de ménages en situation de précarité énergétique (PE) et de grande précarité énergétique (GPE) bénéficiant d'incitations financières versées :

	Combles ou toitures	Planchers bas
Taux PE ou GPE pour les incitations financières versées	66%	60%
Taux GPE pour les incitations financières versées	40%	37%

Volumes CEE :

On estime que les travaux engagés correspondent à environ 369,3 TWhc (dont environ 8,1 TWhc pour octobre 2020), dont 163 TWhc rapportables au titre de la DEE et 206 TWhc de bonification.

Coup de pouce « Thermostat avec régulation performante »

20 entreprises sont référencées sur le [site internet du ministère](#) au 29 octobre 2020 au titre de la charte « Coup de pouce Thermostat avec régulation performante ».

Les statistiques ci-dessous couvrent la période allant de juin à octobre 2020, et sont établies à partir des fichiers de reporting statistique transmis par 13 des signataires.

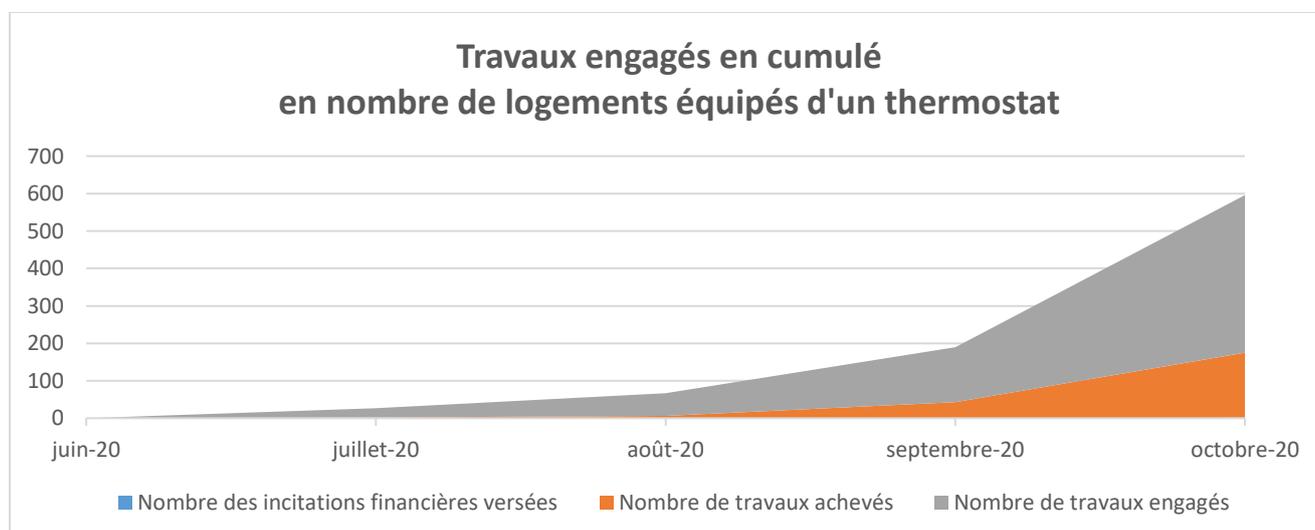
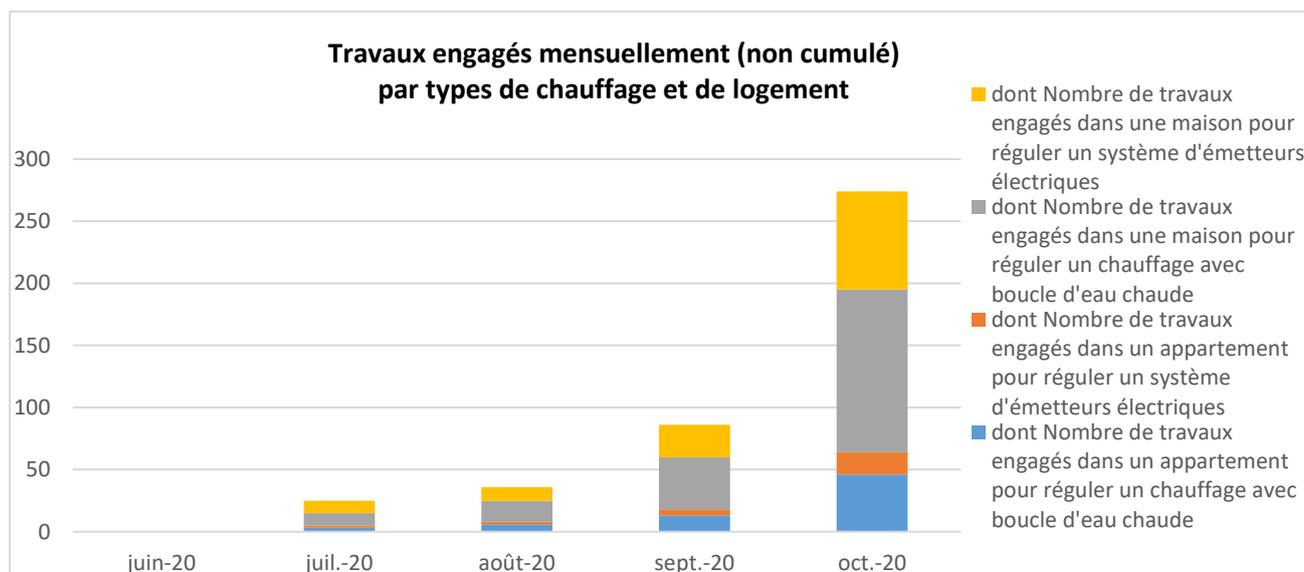
	Maison individuelle		Appartement		Total
	Emetteurs électriques	Chauffage avec boucle d'eau chaude	Emetteurs électriques	Chauffage avec boucle d'eau chaude	
Nombre de travaux engagés	126	200	27	68	421
dont Nombre de travaux achevés	31	84	7	52	174
dont Nombre des incitations financières versées					1
Montant total des incitations financières versées (en €)					170

Taux de ménages en situation de précarité énergétique (PE) et de grande précarité énergétique (GPE) pour les travaux engagés :

Taux PE ou GPE pour les travaux engagés	34%
Taux GPE pour les travaux engagés	22%

Volumes CEE :

On estime que les travaux engagés correspondent à environ 11,5 GWhc (dont 10,9 GWhc pour octobre 2020), dont 4,36 GWhc rapportables au titre de la DEE et 7,13 GWhc de bonification.



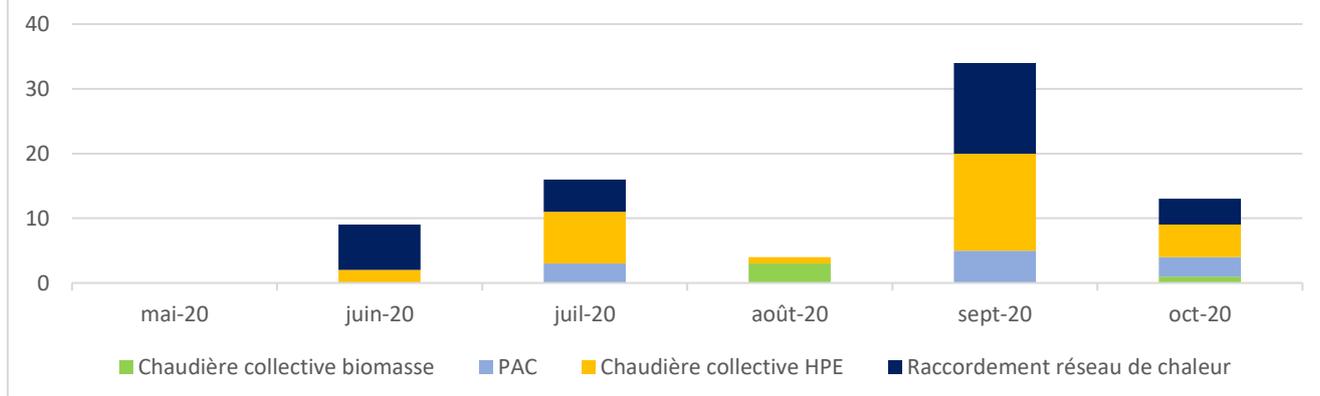
Coup de pouce « Chauffage des bâtiments tertiaires »

38 entreprises sont référencées sur [le site internet du ministère](#) au 30 octobre 2020 au titre de la charte « Coup de pouce Chauffage des bâtiments tertiaires ».

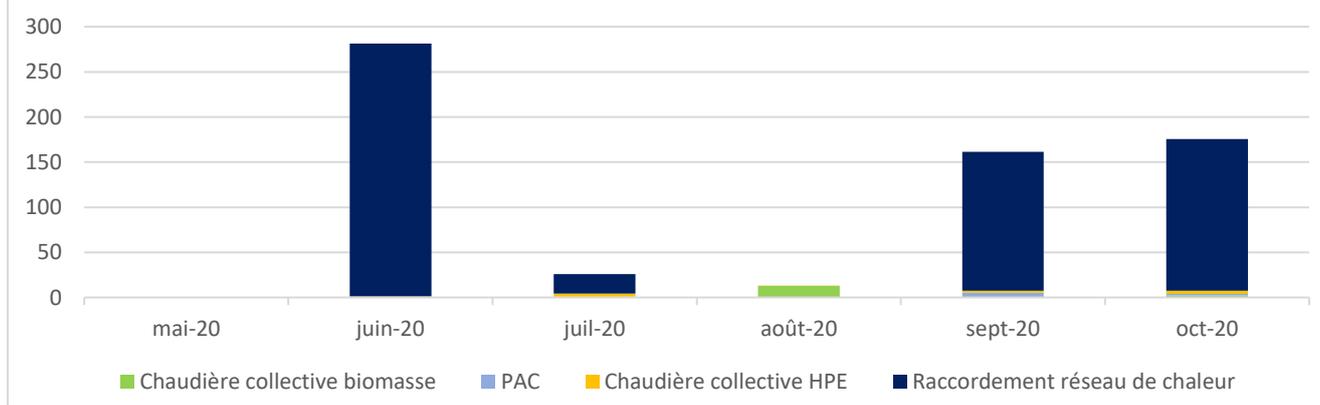
Les statistiques ci-dessous couvrent la période allant de mai à octobre 2020, et sont établies à partir des fichiers de reporting statistique transmis par 31 des signataires.

	Raccorde- ment réseau de chaleur	PAC A/E ou E/E	PAC à absorption A/E ou E/E	PAC à moteur gaz A/E	Chaudière collective biomasse	Chaudière collective HPE	Total
Nombre d'offres proposées	87	24	0	0	19	93	223
Nombre de travaux engagés	30	11	0	0	4	31	76
Surface chauffée par les travaux engagés (m ²)	3 268 698	4 942	0	0	5 183	18 583	3 297 406
dont Nombre de travaux achevés	0	1	0	0	0	2	3
Surface chauffée par les travaux achevés (m ²)	0	299	0	0	0	560	859
dont Nombre des incitations financières versées	0	1	0	0	0	1	2
Surface chauffée des travaux avec incitations financières versées (m ²)	0	299	0	0	0	160	459
pour un Montant d'incitations financières versées (€)	0	1 347	0	0	0	1 129	2 476

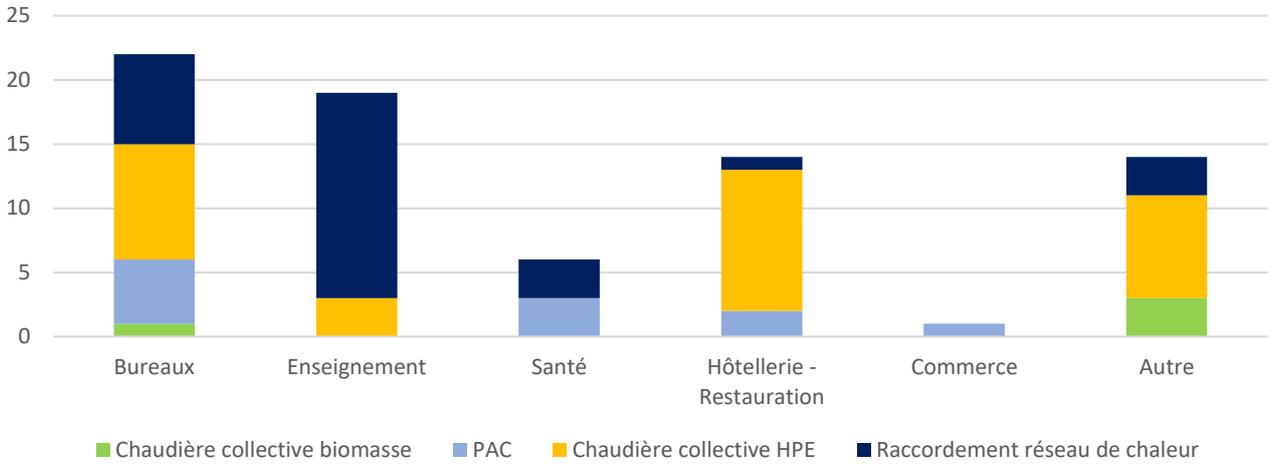
Travaux engagés mensuellement (non cumulé) tous secteurs confondus en nombre d'opérations



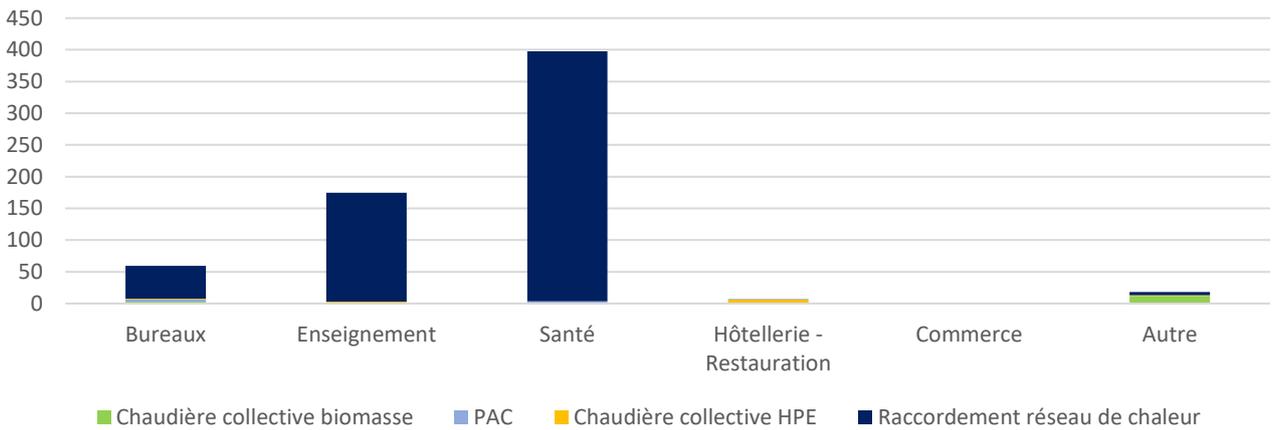
Opérations engagées mensuellement (non cumulé) tous secteurs confondus en GWh cumac



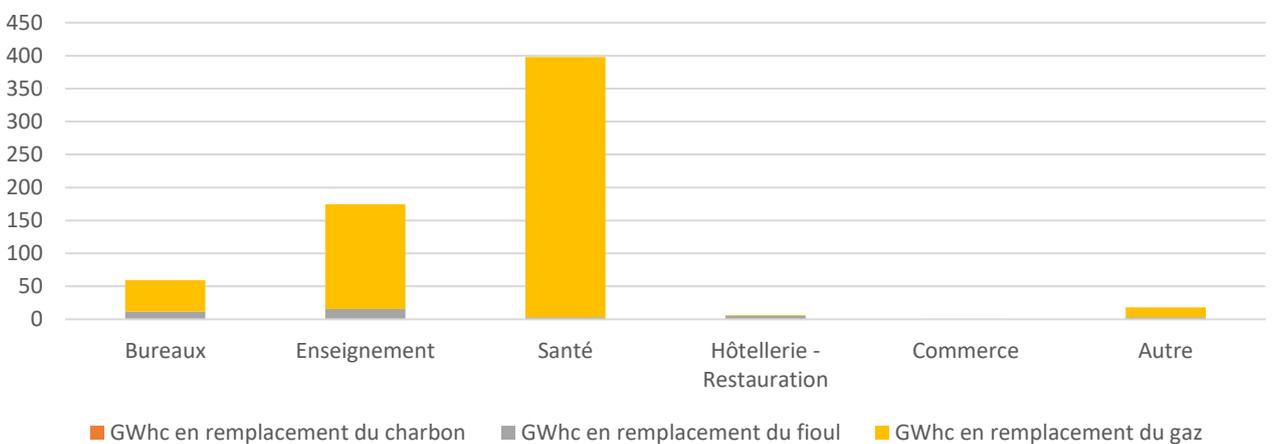
Opérations engagées (nombre cumulé) par secteurs et par gestes



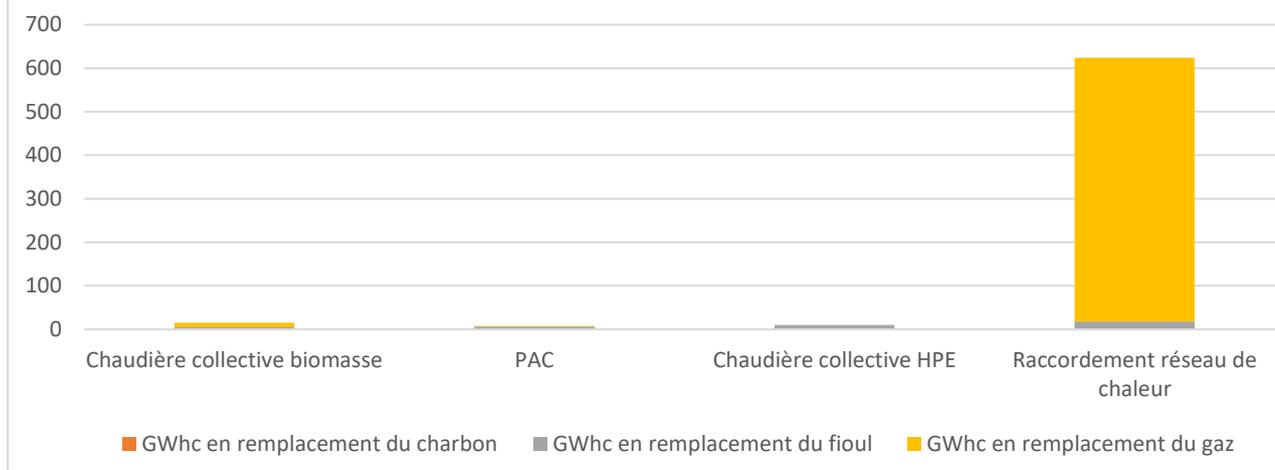
Opérations engagées (GWhc cumulés) par secteurs et par gestes



Opérations engagées selon l'énergie remplacée et par secteurs (GWhc cumulés)



Opérations engagées selon l'énergie remplacée et par gestes (GWhc cumulé)



Textes publiés

Arrêté du 16 octobre 2020 relatif aux contrôles des opérations d'isolation des murs et à l'assouplissement du délai de dépôt des demandes de CEE pour les opérations achevées du 1er mars 2019 au 31 décembre 2019

L'article L. 221-9 du code de l'énergie prévoit que le demandeur de CEE justifie de contrôles effectués sur les opérations d'économies d'énergie réalisées dont la liste est fixée par arrêté du ministre chargé de l'énergie.

[L'arrêté du 16 octobre 2020](#) précise une liste d'opérations standardisées soumises à contrôle, le référentiel d'accréditation applicable aux organismes d'inspection, le pourcentage d'opérations devant faire l'objet de contrôle donnant lieu à un contact avec le bénéficiaire et le pourcentage d'opérations devant faire l'objet d'un contrôle sur les lieux des opérations. Ces pourcentages diffèrent selon les opérations d'économies d'énergie et sont majorés en cas de bonification du volume de CEE délivrés pour certaines opérations.

La liste, établie au regard des volumes délivrés et/ou des bonifications attribuées, concerne les opérations standardisées relatives à l'isolation des murs dans les secteurs résidentiel et tertiaire en France métropolitaine et en France d'outre-mer, ainsi que l'isolation thermique des parois planes ou cylindriques sur des installations industrielles en France métropolitaine. Cette liste a vocation à être complétée dans les trimestres à venir concernant d'autres types d'opérations standardisées d'économies d'énergie.

Par ailleurs, le projet de texte assouplit le délai de dépôt des demandes de CEE pour les opérations d'économies d'énergie achevées du 1er mars 2019 au 31 décembre 2019.

Il crée également une disposition visant à n'appliquer l'exigence d'indiquer, sur la preuve de réalisation des opérations, le numéro SIRET du professionnel réalisant les travaux qu'aux opérations engagées à compter du 1er juillet 2020.

Textes devant être présentés au Conseil supérieur de l'énergie

Doit être présenté au Conseil supérieur de l'énergie du 3 décembre 2020 (séance aménagée pour permettre un examen à distance) le texte suivant :

Arrêté modifiant l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur

Ce projet d'arrêté a essentiellement pour but de faciliter la mise en œuvre des contrôles des opérations, par contact ou sur place.

Il vise à rendre obligatoire, pour les opérations engagées à partir du 1er janvier 2021, le renseignement du numéro de téléphone et de l'adresse de courriel dans l'attestation sur l'honneur dont le modèle est défini dans l'annexe 7-1. Il permettrait aussi de ne désormais renseigner qu'un seul numéro de téléphone au lieu de deux (fixe et portable) jusqu'à maintenant : n'apparaîtrait désormais plus qu'une seule demande de numéro de téléphone, sans distinction entre numéro de téléphone fixe ou mobile. Cette simplification serait également opérée pour les autres signataires de l'AH.

Par ailleurs, les tableaux récapitulatifs définis en annexes 6-1 et 6-2 seraient complétés par le numéro de téléphone et

l'adresse du courriel du bénéficiaire figurant déjà sur les attestations sur l'honneur, pour les opérations déposées à partir du 1er janvier 2021.

Question / Réponse

Modulation ETS pour remplacement de combustible

Quelles sont les actions (dans le cadre de l'article D.221-20) qui sont concernées par la modulation au titre du coefficient C de l'article 5 de l'arrêté 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie?

La modulation s'applique lorsque l'action d'économies d'énergie est directement liée au remplacement de l'équipement faisant l'objet de la substitution d'un combustible au profit d'un combustible moins émetteur de gaz à effet de serre.

C'est par exemple le cas pour les économies d'énergie liées à l'amélioration du rendement d'une chaudière lors de son remplacement par une nouvelle, plus performante et dont le combustible est moins émetteur de gaz à effet de serre.

Ce n'est en revanche pas le cas lorsque l'opération d'économies d'énergie s'effectue dans un équipement différent de celui qui fait l'objet d'un changement de combustible.

Actualité des programmes CEE

Programme Prêts Eco-Energie (PEE) porté par BPI France Financement :

Le programme Prêts Eco-Energie (PEE) vise le développement d'un nouveau dispositif de prêts sans garantie, en soutien à l'amélioration de l'efficacité énergétique des PME. La convention de ce programme a été signée le 27 octobre 2020.

Il a pour objectifs :

- La création d'un fonds de garantie « Fonds Prêt Economies d'Énergie » permettant de couvrir les pertes des prêts consentis aux bénéficiaires éligibles ;
- La bonification de l'encours du crédit engagé.

Ces dotations permettront à BPI France Financement d'engager et de bonifier un montant total de 137,5 M€ de prêts Economies d'Énergie auprès de PME souhaitant financer des investissements d'amélioration de son efficacité énergétique.

Plus précisément, ces investissements doivent, pour 60% minimum du montant du prêt, consister en un ou des équipements éligibles aux CEE des secteurs « Tertiaire » et « Industrie », conformément aux fiches d'opérations standardisées de ces secteurs.

Contact auprès de BPI France Financement : jd.raffalli@bpifrance.fr

Programme ECLER porté par le Cemafrroid :

Les bénéficiaires du programme ECLER témoigneront **lors d'un webinaire « Comment réduire la consommation énergétique du transport frigorifique ? » le 26 novembre de 14h à 15h.**

Ce programme piloté par le Cemafrroid, aux côtés d'Hydroparts France et de visible.digital vise la diffusion des bonnes pratiques dans le transport frigorifique à travers la formation de 10 000 conducteurs-livreurs, le marquage pédagogique des 135 000 véhicules frigorifiques et la mise en place de solutions digitales pour limiter la consommation d'énergie (digitalisation du transport et hayon connecté).

Lors de ce webinaire, le programme ECLER donnera ainsi la parole à ceux qui ont décidé de réaliser des économies d'énergie au quotidien dans le secteur du transport frigorifique afin de partager leur expérience sur les économies réalisées depuis leur adhésion au Programme.

Lien pour l'inscription : https://us02web.zoom.us/webinar/register/6316045818716/WN_3_rnntwbTCe-s6H4wUPFw

Contact auprès du Cemafrroid: vincent.moizan@cemafrroid.fr

Envois au PNCEE

Les courriers doivent être adressés au Pôle national des certificats d'économies d'énergie de préférence sans mention de nom de destinataire sur l'enveloppe, aux adresses suivantes :

Pour les envois postaux :

Ministère de la Transition Écologique
Direction Générale de l'Energie et du Climat
Pôle National CEE
92055 La Défense Cedex

Les livraisons en main propre ne sont plus possibles pour le moment.

Pour la transmission de dossiers de demande, le suivi de ces dossiers, les déclarations de volumes de vente et les dossiers de délégation en version électronique, l'adresse d'envoi est :

pncee@developpement-durable.gouv.fr

Toute autre demande reçue à cette adresse ne sera pas traitée. Les demandes de déverrouillages de dossiers sont à effectuer directement via le registre EMMY, dans le volet de gestion du dossier.

Les questions sur le fonctionnement du dispositif et la réglementation peuvent être envoyées à l'adresse suivante :

cee@developpement-durable.gouv.fr

Liens utiles

Pages dédiées aux CEE sur le site internet du MTES : <http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/cee>

Site du registre national des certificats d'économies d'énergie : <https://www.emmy.fr/public/accueil>

Cette lettre d'information est diffusée par voie électronique sur le site internet du MTES ainsi qu'à une liste de diffusion. Pour s'inscrire à cette liste, il suffit d'envoyer un message à :

sympa@developpement-durable.gouv.fr

en précisant dans l'objet :

SUBSCRIBE Idif.lettreinformation_cee@developpement-durable.gouv.fr